



## Procès-Verbal du Comité syndical du 18 juillet 2022

Assistaient à la séance : Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada, suppléant
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à JL. Soubeyroux
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres services : Marie Breuil : Grenoble Alpes Métropole Services du Symbhi

Symbhi : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Simon Nadeau, Technicien de rivières UT Grésivaudan / Olivier Toqué, SIG / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, Assistante.

➤ [Compte-rendu du dernier Conseil syndical](#)

Aucune remarque sur le projet de compte-rendu.

**Le compte-rendu du Conseil syndical du 18 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.**

➤ [Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise en sécurité des deux conduites d'eau potable situées en amont du seuil des Orgines et de la restauration de la continuité piscicole de l'ouvrage \(torrent de l'Ebron, commune de Prébois\)](#)

Le SYMBHI souhaite réaliser une opération de restauration de la continuité biologique au droit du seuil des Orgines sur le torrent de l'Ebron. L'ouvrage se situe sur la commune de Prébois. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de Rivières du Drac Isérois (Fiche action n°C2.1.3 : Restauration de la continuité biologique du seuil des Orgines) et du programme de travaux GEMAPI validé sur le territoire de la Communauté de Communes du Trièves.

L'ouvrage est par ailleurs en état médiocre. Plusieurs enrochements ont été emportés lors des dernières crues. Si le péril n'est pas imminent, une crue importante pourrait le déstabiliser.

Or, le seuil protège 2 conduites d'eau potable de la commune de Prébois qui sont enterrées dans le lit de l'Ebron. Elles se situent à une centaine de mètres environ en amont de l'ouvrage.

La restauration de la continuité biologique du seuil des Orgines, dont la hauteur de chute est de 2 m, présente un intérêt majeur pour l'Ebron puisqu'elle permettra à la faune piscicole de circuler librement et de remonter 5 km plus en amont sur l'Ebron, ainsi que sur les affluents. A ce titre le SYMBHI se porte maître d'ouvrage de ce projet.

La gestion et la protection des conduites d'eau potable incombe quant à elle à la commune de Prébois.

Etant données :

- la proximité géographique et le lien étroit entre le seuil et les conduites,
- la concertation réalisée entre la commune, la Communauté de Communes du Trièves et le SYMBHI,
- et la technicité du projet du point de vue hydraulique,

il a été convenu qu'il était souhaitable d'inclure la protection des conduites d'eau potable à l'opération de restauration de la continuité biologique, par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune au profit du SYMBHI et cela pour l'ensemble du projet, de la phase études jusqu'à la réalisation des travaux.

Le projet de convention joint en annexe fixe les détails techniques et financiers de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les principaux points de cette convention sont les suivants :

- Le SYMBHI portera la réalisation des études et des travaux pour l'ensemble des opérations. La commune sera associée au comité de pilotage de l'opération et validera les solutions proposées pour assurer la protection des conduites d'eau potable.
- Le SYMBHI et la commune contribueront financièrement chacun pour moitié du reste à charge après déduction des subventions. Le montant prévisionnel des travaux est de 125000€ HT, subventionnable à 80% par l'agence de l'eau et le Département.
- Le SYMBHI se charge de faire les demandes de subventions pour l'ensemble du projet auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère. Les subventions seront encaissées par le SYMBHI et la part revenant à la commune de Prébois (50%) lui sera reversée suite à la perception des soldes.

**Débat :**

Christophe Drure, représentant de la Communauté de communes du Trièves, s'interroge sur le lien avec la microcentrale située en aval.

Fabien Mulyk répond que l'on profite effectivement des travaux de compétence communale sur une conduite d'eau potable pour mener à bien une action GEMAPI du contrat de rivière, les financements étant supérieurs du fait de cette synergie.

## **Il est proposé aux membres du Comité Syndical :**

- **d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise en sécurité des conduites d'eau potable situées en amont du seuil des Orgines et de la restauration de la continuité piscicole de l'ouvrage, entre la commune de Prébois et le SYMBHI**
- **d'autoriser le Président à la signer et à conduire toutes les démarches nécessaires à son exécution, notamment la sollicitation des différentes subventions.**

### ➤ [Convention de groupement de commande avec Grenoble Alpes Métropole pour le marché relatif au schéma d'aménagement du Domeynon](#)

Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) des affluents de l'Isère en Grésivaudan porté par le SYMBHI et labellisé en juin 2020, prévoit notamment la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Domeynon. Le budget de l'action est estimé à 225 000 euros HT.

Le bassin versant du Domeynon s'étend principalement sur la commune de Revel à l'amont, appartenant au territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, qui a délégué la compétence GEMAPI au SYMBHI le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que sur la commune de Domène, commune de Grenoble Alpes Métropole (GAM).

Afin de garantir la cohérence hydraulique du schéma d'aménagement à l'échelle d'un bassin versant et de mettre en place une stratégie globale de gestion du risque d'inondation dans le respect du principe de solidarité amont/aval, GAM et le SYMBHI ont décidé de mutualiser cette étude en recourant à une consultation collective prévue par les articles L2113-6 à L2113-9 du code de la commande publique, en vue de confier à un même prestataire le marché nécessaire à sa réalisation.

A cet effet, il est proposé de constituer, entre GAM et le SYMBHI, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles en fonction des besoins propres à chaque membre.

Le groupement de commandes ainsi institué aura pour mission de procéder à l'organisation de la consultation et du suivi du marché relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Domeynon pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques.

La convention objet du présent rapport permet de définir le cadre du groupement de commande. Elle désigne notamment la Métropole comme coordonnateur. Il est convenu que ce dernier :

- centralise et récapitule les besoins des membres du groupement. Ainsi, le cahier des clauses techniques particulières est rédigé en concertation entre les membres du groupement et fait l'objet d'une validation conjointe ;
- mette en œuvre le mode et la procédure de consultations appropriés dans le respect des dispositions du code de la commande publique, les modalités seront définies dans le règlement de la consultation ;
- assure le déroulement et le suivi de la procédure ;
- élabore le rapport d'analyse des offres en concertation avec le SYMBHI, chacun des membres du groupement devant apporter une validation technique de ce dernier ;
- convoque et assiste à la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole. Le SYMBHI, s'il le souhaite, peut être représenté par un représentant lors de cette commission avec voix consultative ;
- avise les candidats non retenus du rejet de leur offre, des motifs de ce rejet, du nom de l'attributaire retenu, des motifs ayant conduit au choix de son offre et informe l'attributaire.

Les coûts du marché se répartissent financièrement entre les membres du groupement de la façon suivante : 80% GAM et 20 % SYMBHI.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la convention constitutive de groupement entre GAM et le SYMBHI et d'autoriser le Président du SYMBHI à la signer.**

### ➤ Indemnisation des jours de CET

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient aux assemblées délibérantes de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité syndical a approuvé le règlement du temps de travail du SYMBHI, dont le chapitre 9 concernait les règles applicables au CET.

Ce document ne prévoit pas la possibilité pour le SYMBHI de procéder à l'indemnisation des jours de CET non pris, et en l'état le CET des agents doit être soldé avant toute cessation définitive d'activité (retraite et radiation des cadres, licenciement, fin de contrat).

Afin de prendre en compte la nécessité d'assurer la continuité de service, notamment en cas de départ à la retraite, ou de recrutements de remplaçants infructueux, il vous est proposé d'autoriser l'indemnisation des jours de CET non pris dans les conditions suivantes :

« Lorsque l'agent en cessation définitive d'activité (retraite et radiation des cadres, licenciement, fin de contrat) est empêché :

- Soit à la demande du SYMBHI compte tenu des nécessités de service,
- Soit en raison d'une longue maladie,

de prendre les jours de congés qui sont disponibles sur son CET, et que ces droits ne peuvent être transférés vers un nouvel employeur, le SYMBHI procède à leur indemnisation.

Cette indemnisation est assurée par le versement d'une indemnité compensatrice selon les taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET. »

**Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver la modification correspondante du règlement du temps de travail du SYMBHI.**

### ➤ Création de deux postes d'apprentis

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les collectivités accueillantes, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel, qui a pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage dispose, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis et bénéficie de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Le SYMBHI envisage dans ce cadre, afin de contribuer à la formation de futurs professionnels dans le domaine d'activité qui est le sien, de conclure à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022 deux contrats d'apprentissage préparant au diplôme BTSA Gestion et maîtrise de l'eau (GEMEAU), dont la durée est de 2 ans. L'un(e) des apprentis(es) travaillera à la fois sur le système d'information à référence spatiale, le SIRS- Dignes, outil de gestion des systèmes d'endiguement et en appui aux techniciens de rivière. L'autre développera le système d'information géographique du SYMBHI et viendra aussi en appui des techniciens de rivières.

Le CNFPT finance les frais de scolarité des contrats d'apprentissage signés à partir du 1er janvier 2022 à hauteur de 100% d'un montant plafond, fixé à 7 100 € pour un BTSA Gemeau.

Le salaire minimum de l'apprenti(e) est calculé par rapport au SMIC et varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté dans le contrat. Ainsi, pour un(e) apprenti(e) de moins de 20 ans, le reste à charge salarial pour le SYMBHI est de 8 200€ la première année et de 9 726€ la seconde.

### **Débat :**

Gilles Strappazon souligne qu'il est favorable à cette démarche, les besoins présentés étant bien adaptés à l'apprentissage.

### **Il est proposé en conséquence aux membres du comité syndical :**

- **de se prononcer en faveur de la conclusion dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022 des contrats d'apprentissage correspondants ;**
- **d'autoriser le Président du SYMBHI à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

### **➤ Validation du schéma directeur 2022-2025 du système d'information du SYMBHI**

Le SYMBHI est issu de la fusion de 6 structures entre 2018 et 2021. Malgré des missions et processus similaires, les agents issus des structures fusionnées ne peuvent travailler avec la transversalité nécessaire en raison de l'absence et/ou de l'hétérogénéité des outils informatiques, d'un système d'information qui reste morcelé et en partie dépendant de structures publiques tierces (Département et EPCI hôtes) pour le réseau, les serveurs et certains logiciels métiers (comptabilité, SIG, etc...). Les données et les infrastructures informatiques sont gérées individuellement par site géographique et certains sites ne bénéficient pas d'un débit internet suffisant.

Le SYMBHI est d'autre part engagé dans un processus d'autonomisation vis-à-vis de l'appui du Département qui nécessite de remédier à ces contraintes. Pour l'aider dans cette démarche, le syndicat a souhaité s'outiller d'un schéma directeur pour programmer la transformation.

Enfin, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui a audité le SYMBHI en 2021, a conforté ce besoin en recommandant « d'élaborer le schéma directeur du système d'information et d'y inclure les mesures de sécurisation nécessaires » (recommandation 5).

### **Enjeux**

Les principaux enjeux sur les prochaines années sont les suivants :

- Atteindre l'autonomie vis-à-vis du système d'information départemental
- Relever les défis relatifs à la Cybersécurité
- Développer les synergies internes et externes
- Outiller le SYMBHI dans ses principales missions et lui permettre de développer ses compétences
- Améliorer la gestion de la connaissance

### **Feuille de route**

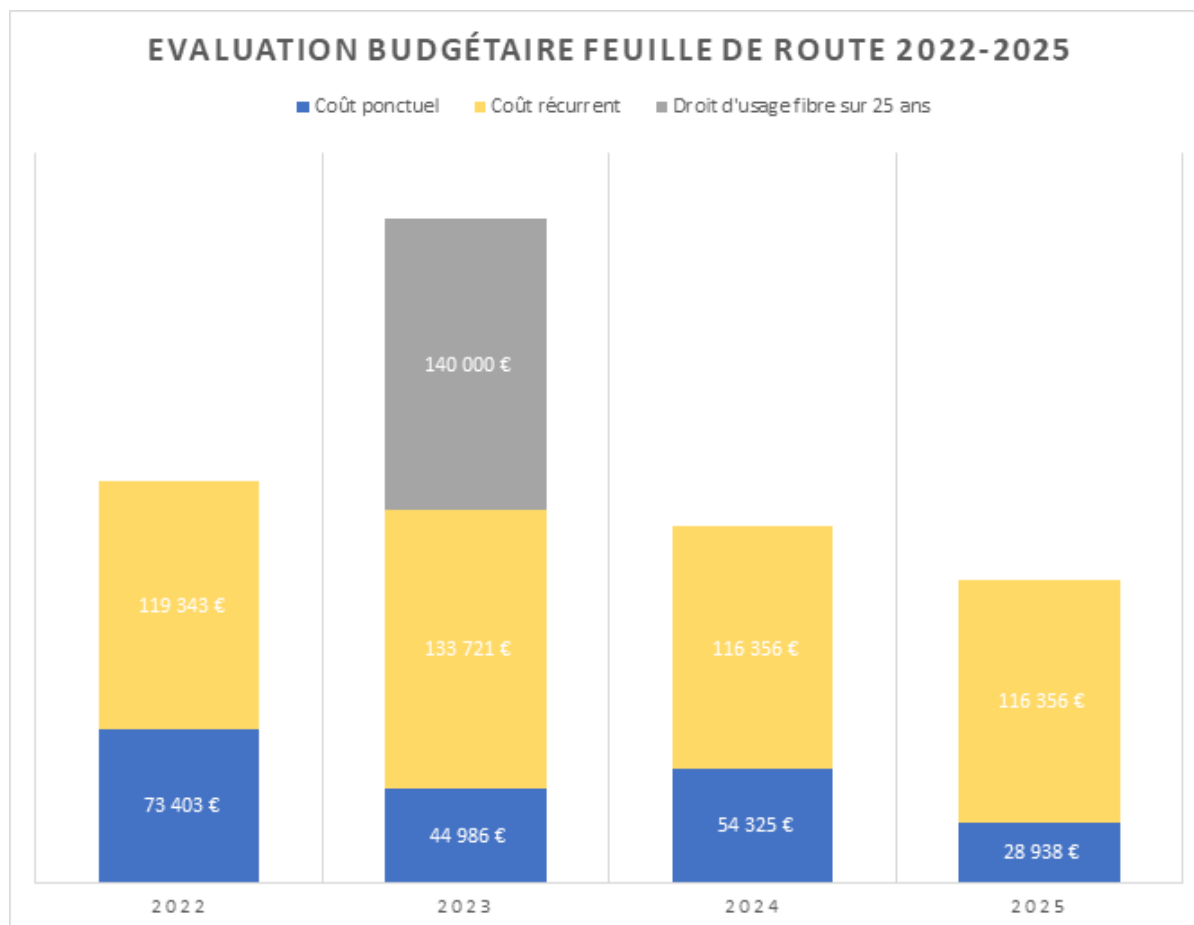
La construction du SI du SYMBHI a été décliné en une feuille de route de projets pour la création d'une nouvelle infrastructure, sa sécurisation et la mise en place des applications métier nécessaire. Sur les deux premières années, l'objectif est de décloisonner les infrastructures et les données par la mise en place d'une solution de plateforme collaborative (sorte de serveur commun), la mise en place d'un niveau initial de sécurité du SI et le déploiement de sa propre infrastructure en s'appuyant sur le réseau de fibre THD départementale et le réseau Metronet sur l'agglomération. Cette boucle fibre permettra un gain de sécurité important en autorisant les communications intersites sans passer par internet ainsi qu'un gain de débit significatif pour certains sites.

L'ensemble contribuera à anticiper le déménagement prévu en 2024. 2023 verra notamment l'abandon de Grand Angle, logiciel financier fourni par le Département mais trop complexe à maintenir et gérer pour une petite collectivité et l'adoption d'un outil plus adapté.

## Budget

Le budget du SI prend en compte l'ensemble des composants permettant son bon fonctionnement dans les 2 sections :

- Coûts récurrents : location de serveur, location de logiciels accessibles sur internet comme la plateforme collaborative ou le système de gestion des paies et du temps de travail, abonnements téléphoniques et internet, contrat de maintenance, etc.
- Coûts ponctuels : réalisation de la boucle fibre entre les différents sites, acquisition de matériel (photocopieur, ordinateur, logiciels, téléphone, ...) et de certains logiciels



Ce budget, issu du SDSI, a été revu et lissé pour couvrir le pic d'investissement en 2023 du fait de la réalisation de la boucle fibre entre les sites. Le volume global d'investissement reste identique, mais la répartition annuelle évolue.

Les coûts ponctuels, représentant des paiements initiaux de licences, de matériel et la réalisation de la boucle fibre sont exceptionnellement importants en 2023 puis décroissent pour atteindre un rythme de croisière à partir de 2024. Ce pic de dépense a vocation à être couvert par l'emprunt, de manière à éviter une augmentation des contributions des membres liées aux charges générales.

Du fait de l'externalisation des infrastructures informatiques (serveurs et logiciels hébergés) les coûts récurrents, qui pour l'essentiel sont des coûts de fonctionnement, augmentent en 2023. Cependant, la déconnexion du SI du CD38 permettra l'économie du montant relatif à l'informatique de la convention actuelle, permettant ainsi une baisse des coûts récurrents après 2023.

**Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le schéma directeur 2022-2025 du système d'information du SYMBHI, avec la répartition des coûts présentée ci-dessus. L'ensemble de ces coûts permettra d'assurer l'autonomie et la sécurité du syndicat en matière de système d'information, de développer la transversalité entre les équipes, d'assurer des gains de productivité sur les tâches automatisées et de faire le meilleur usage des données récoltées par le SYMBHI.**

- **Points divers** : sans objet